

Formations du stage

Blocs de compétences	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
RNCP35043BC01 Comportement du professionnel dans un cadre réglementaire et déontologique défini	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de la profession comptable - Présentation des 3 épreuves du DEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche et contrôle qualité - Lutte anti-blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> - Déontologie et responsabilité
RNCP35043BC02 Pilotage de missions comptables légales ou contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Audit 1 : Découvrir la mission d'audit - Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation - Autres prestations récurrentes de l'EC - Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques - Présentation des 3 épreuves du DEC - Communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit 2 : mettre en œuvre la mission d'audit - Autres missions comptes annuels, attestations et missions légales : méthodologie - DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire - Les procédures analytiques : efficacité dans la démarche du CAC - Lutte anti-blanchiment 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit 3 : Piloter la mission d'audit - Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles - Collaborateurs : comprenez les enjeux et mettez en œuvre les missions d'audit - Axe prioritaire : La facture électronique : mise en œuvre pratique du projet au sein du cabinet
RNCP35043BC03 Communication spécialisée pour le transfert de compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des 3 épreuves du DEC - Communication 	<ul style="list-style-type: none"> - DEC : se préparer à l'épreuve 2 et choisir un sujet de mémoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Management des équipes et choix professionnels - Demande d'agrément du sujet et rédaction du mémoire

Les modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence sont définies par le certificateur qui met en œuvre les dispositifs qu'il juge adaptés. Ces modalités peuvent être modulées en fonction du chemin d'accès à la certification.